

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**
Second projets de résolution adoptés le 11 avril 2017

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues le 27 avril 2016 et le 28 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 11 avril 2017, les seconds projets de résolution **CA17 240206** et **CA17 240180**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

a) CA17 240206 : Résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite du bâtiment portant le numéro **139, rue Saint-Paul Ouest**, et ce, en dérogation notamment aux articles 134, 179, 200 (paragraphe 2^o), 266 et 307.8 (paragraphe 3^o) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), relatif, entre autre, aux usages autorisés, usage spécifique « restaurant » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à la distance minimale de 25 m d'un autre restaurant et à l'usage « salle de réception » au 2^e étage est adjacent à un local occupé à des fins résidentielles – pp 333 (dossier 1164869001);

b) CA17 240180 : Résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du bâtiment portant le numéro **3090, rue Jean-Girard**, et ce, en dérogation notamment à l'article 13 et du plan 3 de l'annexe C du *Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice* (99-040) relatifs, entre autres, à la construction non autorisée dans l'espace arrière – pp 349 (dossier 1173332001);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) CA17 240206 – 139, rue Saint-Paul Ouest – pp 333:

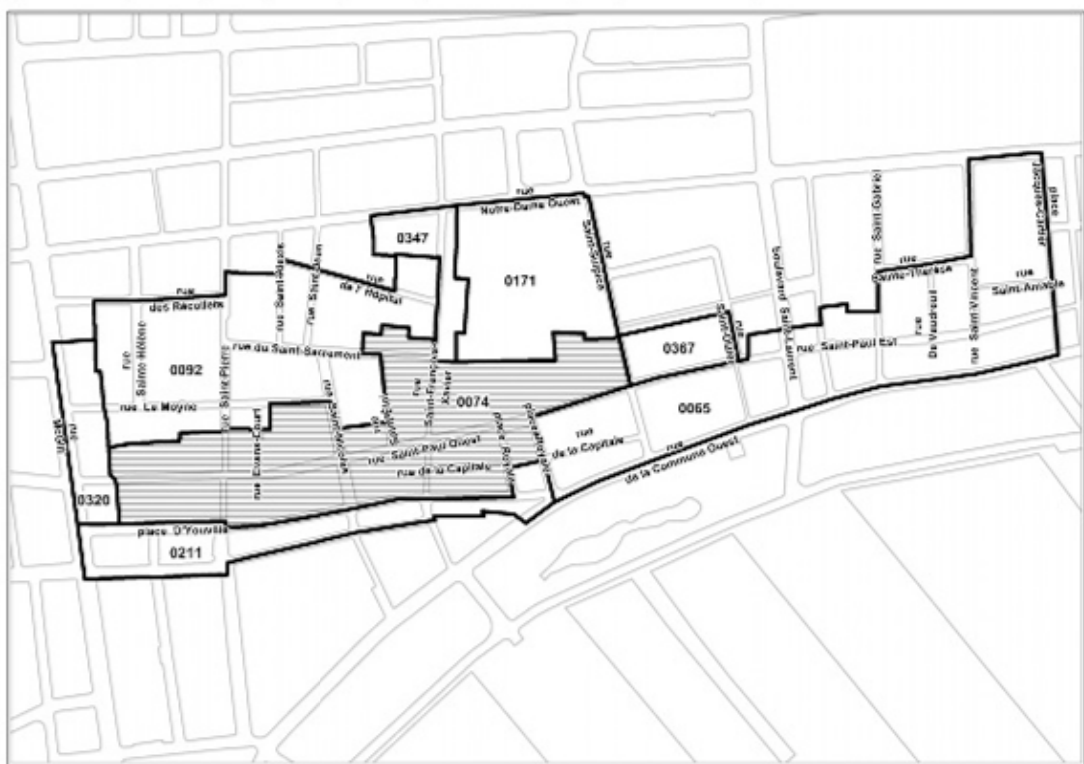
- usages autorisés (art. 134 règl. 01-282);
- usage spécifique « restaurant » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment (art. 179 et 200 (paragraphe 2^o) règl. 01-282);
- distance minimale de 25 m d'un autre restaurant (art. 266 règl. 01-282);
- usage «salle de réception» au 2^e étage est adjacent à un local occupé à des fins résidentielles (307.8 (paragraphe 3^o) règl. 01-282).

b) CA17 240180 – 3090, rue Jean-Girard – pp 349:

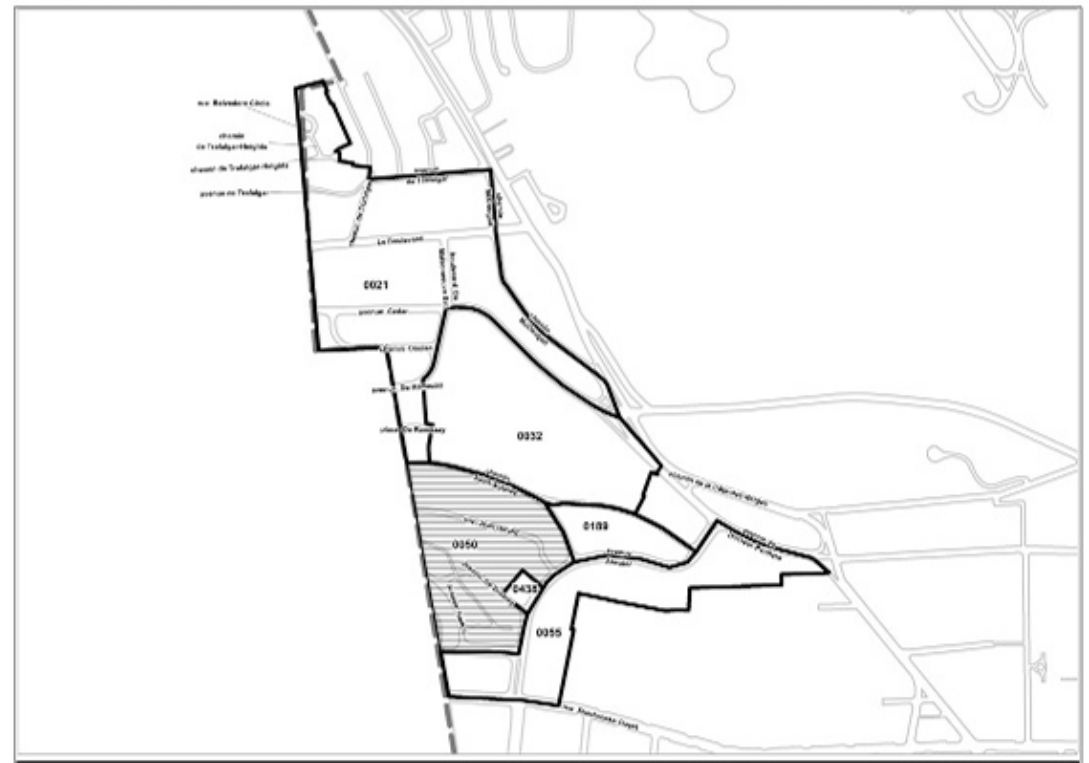
- construction non autorisée dans l'espace arrière de l'immeuble (art. 13 et plan 3 de l'annexe C règl. 99-040).

4. TERRITOIRES VISÉS

a) CA17 240206 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0074** et des zones contiguës 0092, 0347, 0171, 0367, 0065, 0211 et 0320; il peut être représenté comme suit :



b) CA17 240180 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0050** et des zones contiguës 0021, 0032, 0189, 0055 et 0438; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 24 avril 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 avril 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie